



Envoi par courriel : cet@assnat.qc.ca

Le 4 février 2026

À l'attention de Mme Mériem Lahouiou
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires (3e étage)
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Demande d'abolition des décrets de convention collective dans le secteur de l'entretien ménager dans le cadre de l'étude du projet de n° 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*

Madame Lahouiou,

Le **Regroupement pour l'Abolition des Décrets dans l'Industrie de l'Entretien Ménager, le RADIEM**, est un regroupement à but non-lucratif de plus de 200 entreprises qui a vu le jour en 2015 à la suite de la volonté d'entrepreneurs en entretien ménager de dénoncer les iniquités entraînée par l'application des décrets de convention collective, les inefficacités liées à leur mise en application et la lourdeur administratives associées à la gestion de ces décrets.

Suivant les travaux de la Commission de l'économie et du travail, à l'automne 2026, les dénonciations du RADIEM ont eu comme résultat le déclenchement par la ministre du Travail Dominique Viens, d'une enquête sur la gouvernance et la prise de poursuites judiciaires des comités paritaires. Suivant leur analyse, le gouvernement libéral de l'époque

a proposé le projet de loi 189 visant à abolir les comités paritaires.¹ À ce jour, les comités paritaires et la *Loi sur les décrets de convention collective* (LDCC), demeurent en place.

La lourdeur administrative associée à son application est disproportionnée pour les entreprises qui y sont assujetties. Ainsi, dans le cadre de l'étude du projet de n° 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, le RADIEM réclame l'abolition du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal et du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec. Plus largement, le RADIEM réclame également l'abolition de la LDCC.

Enjeux en lien avec la Loi sur les décrets de convention collective (LDCC)

En plus de poser des problèmes d'apparence de conflits d'intérêts et de conflits d'intérêts potentiels dans leur administration par les comités paritaires (ces problèmes ayant été documentés par des experts²) le RADIEM dénonce que les deux décrets de convention collective qui s'appliquent au secteur de l'entretien ménager, soit celui de la région de Québec et celui de la région de Montréal, couvrant à eux deux l'ensemble de la province, sont une source de tracas et de lourdeur administrative excessive pour les employeurs, majoritairement de moyennes, petites et très petites entreprises, qui y sont assujettis.

En effet, les entrepreneurs membres du RADIEM passent des heures innombrables à compléter des fiches de paie dans le système des comités paritaires administrant les décrets, selon les taux applicables à chaque décret. En fonction des tâches complétées par l'employé, on parle alors de plusieurs classes de taux différentes. La CNESST aurait autrement juridiction pour agir et représenter les employés lorsqu'il y a des problèmes en lien avec leurs paiements et pour traiter les plaintes pécuniaires. La gestion des salaires par les comités paritaires semble comme un doublon.

Au surplus, s'ajoutant aux coûts pour les entreprises d'assurer la conformité avec les exigences de rapports mensuels aux comités paritaires, un pourcentage mensuel est payé par les employeurs et leurs employés, en fonction de leur masse salariale, subventionnant

¹ **Loi visant principalement à confier la charge de la surveillance des décrets de convention collective à la CNESST, le projet de loi 53 ayant été jugé insuffisant** : « Le projet de loi présenté aujourd'hui permettrait au gouvernement du Québec d'assurer une plus grande transparence et une meilleure gouvernance en ce qui a trait aux décrets de convention collective. Il ne fait aucun doute qu'il répondrait

² Bernier, Jean, *L'extension Juridique Des Conventions Collectives Au Québec - Bilan Et Conditions D'une Relance*, Québec, Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) - Innovations, travail et emploi, Université Laval, 2012, 1 ressource en ligne, Collections de BANQ.

les comités paritaires. Nous soulignons que « selon l'évaluation de la FCEI, la LDCC représente des coûts annuels de conformité de 47 M\$ pour les 10 000 entreprises visées.³

Le RADIEM fait sien ces propos rapportés dans le rapport Scowen⁴, en 1986 :

« Le Québec est le seul état d'Amérique du Nord où il existe un régime juridique d'extension des conventions collectives par secteur d'activité. Aucune entreprise concurrente appartenant à une juridiction extérieure au Québec n'a donc à subir des contraintes comparables à celles qu'impose la Loi sur les décrets de convention collective. Les relations de travail dans les secteurs semblables ailleurs sont assujetties, à quelques exceptions près, soit à une loi générale des normes du travail, soit aux conditions d'une convention collective...

En effet, le seul argument qui existerait pour justifier le maintien des décrets est le fait qu'ils sont là, et que leur disparition aurait pour effet de créer une période d'incertitude transitoire pour les entreprises et pour leurs employés. Le Groupe de travail est sensible à cet argument, tout en soulignant qu'il y a déjà eu abrogation de plusieurs décrets au fil des années. Rien n'indique que tous les travailleurs protégés par un décret se verraient assujettis, du jour au lendemain, à des conditions de travail minimales. » (nos soulignés)

Les entrepreneurs membres du RADIEM saluent les efforts du gouvernement de tenter d'alléger le fardeau administratif des entreprises, et lancent un cri du cœur en demandant au gouvernement d'inclure dans son projet de loi 11, l'abolition de la *Loi sur les décrets de convention collective* (LDCC).

Nous vous remercions et nous vous prions de recevoir, Madame la Secrétaire de la Commission, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

John Mitropoulos
Président de Metrospec
Président du RADIEM

c.c. Monsieur le ministre du Travail, Jean Boulet

Monsieur le Ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, Samuel Poulin

3 Mémoire de la FCEI, projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

4 Le Groupe de travail sur la déréglementation présidé par le député Reed Scowen ont présenté un rapport intitulé « Réglementer moins et mieux ».